



Centre de Loisirs
ACTIV'ADOS (11-17 ans)

Règlement intérieur

Présentation :

Le centre de loisirs Activ'Ados est destiné aux adolescents et préadolescents de la CCA « Communauté de Communes de l'Aillantais » âgés de 11 à 17 ans.

L'ALSH est une association de type loi 1901 qui ne possède pas réellement de lieu d'accueil car il fonctionne selon un programme établi sous forme d'actions et de manière ponctuelle durant toute l'année.

Le Local est situé :

17 rue des blues à Aillant sur Tholon

Tél : 06.85.50.60.81

C'est le lieu principal d'accueil des jeunes mais aussi là où tous les renseignements concernant les adolescents ainsi que les informations légales sont recensées.

L'accueil des jeunes peut également se faire sur le territoire de la Communauté de Commune de l'Aillantais, grâce à la collaboration des communes qui mettent à disposition d'Activ'Ados leurs espaces et salles polyvalentes respectives (salles des fêtes, gymnase...).

L'association réunit, une fois par an, son Assemblée Générale à laquelle tous les adhérents doivent participer (présence ou procuration).

Un Conseil d'Administration, composé de parents bénévoles et d'élus de la CCA, se réunit au moins 2 fois par an pour définir les modalités pratique d'organisation des activités.

La directrice est Carole NECKER.

I) Règles administratives

1) L'organisation

Toute l'organisation du centre de loisirs est subordonnée à l'intérêt des jeunes au niveau éducatif, culturel, physique et moral.

Le projet pédagogique de la structure est en lien avec le projet éducatif validé par le Conseil d'Administration. Il est tenu à la disposition des adolescents et de leurs familles.

2) Condition de fréquentation

Activ'Ados est ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Dans l'intérêt général et pour le bon fonctionnement de l'association il est souhaité une étroite collaboration entre les parents, la direction, l'équipe d'animation notamment lors de difficultés. L'adolescent lors de sa première venue est accueilli par la responsable afin d'établir un rapport de confiance.

3) Inscription

L'inscription se fait au bureau de l'association pour la période de juillet à juin, renouvelable tous les ans.

Le montant de l'inscription est dû en totalité même si elle intervient au cours de cette période.

Les parents doivent obligatoirement remplir et fournir les informations suivantes :

- Fiche d'inscription / renseignement
- Fiche sanitaire
- Fiche de participation aux activités
- Droit à l'image
- Signature du règlement intérieur
- Photo d'identité
- Attestation d'assurance pour les activités extrascolaires

Tout changement de situation devra être signalé à l'équipe d'animation.

4) Horaire d'ouverture :

► Durant les vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Les activités se décomposent de la manière suivante :

8h à 10h temps d'accueil

10h à 17h temps d'activité

17h à 18h rangement et temps de départ échelonné des adolescents

Les temps de repas sont entre 12 et 14H, les jeunes doivent apporter leur pique-nique (ne craignant pas la chaleur due au temps)

► En dehors des vacances scolaires :

Le vendredi soir de 19h à 23h en cas de soirée proposée aux adolescents

Les jeunes dont le responsable légal a signé une autorisation de sortie peuvent quitter seuls le centre.

En revanche les activités du vendredi soir donnent lieu à un accompagnement d'un responsable légal du jeune.

En cas de départ au cours d'une activité une décharge de responsabilité sera remplie par le responsable légal au moment du départ.

5) Tarifcation :

Adhésion annuelle de Juillet à Juin par enfant : 9,00 € + Forfait trimestriel

➤ Vous payez pour le trimestre :

Forfait trimestriel + sorties payantes (*si votre enfant y participe*)

Calcul de la tranche (indique le coefficient) :

(NET IMPOSABLE / 12 MOIS) / NOMBRE DE PARTS

Tranche	Coefficient	Prix du forfait trimestriel	Tarifs des sorties		
			sortie A	sortie B	sortie C
1° tranche	de 0 à 399 €	14€	1€	4€	10€
2° tranche	400 à 670 €	24€	2€	8€	12€
3° tranche	671 à 900 €	30€	3€	9€	14€
4° tranche	901 à 1200 €	32€	5€	11€	16€
5° tranche	au-delà de 1201 €	35€	7€	13€	18€

Catégories de sorties :

A : piscine hors Aillant sur Tholon, cinéma...

B : équitation, escalade, tir à l'arc, Camps...

C : Camps avec intervenant, Parcs d'attractions...

- Tarif pour une soirée : **3,00 €** (déductible du forfait trimestriel des vacances si choix de prendre ensuite un forfait)
- Supplément au forfait trimestriel pour toute inscription extérieure à la Communauté de Communes de l'Aillantais : **5,00 €**

En cas d'absence non justifiée à une sortie payante, celle-ci sera facturée à la famille ou non remboursée en cas de paiement versé.

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent prendre contact avec la responsable de la structure afin de trouver des solutions adaptées.

6) L'encadrement :

L'ALSH Activ'ados se compose d'1 directeur et d'animateurs, et s'engage à respecter les normes de sécurité relatives au nombre d'encadrants et au nombre d'animateurs diplômés afin de garantir un accueil de qualité et sécurisé.

Un minimum d'inscriptions est requis afin de maintenir la réalisation d'une activité programmée (variable selon le type d'activité). Le cas échéant, en cas d'annulation, les parents seront prévenus par la direction.

7) Responsabilité et assurances :

En cas d'accident, la direction établira les déclarations nécessaires dans les délais impartis. L'association Activ'Ados n'est pas responsable des vols et pertes de vêtement, bijoux, téléphone et autres objets de toute nature.

La responsabilité de l'accueil de Loisirs sera engagée seulement :

- si le jeune est à jour de ses formalités d'inscription
- dès l'instant où le jeune a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

II) REGLE DE VIE :

Les règles de vie sont applicables à toute les personnes participant de quelque manière que ce soit au centre de loisirs Activ'Ados

Elles ont pour but de développer une vie collective harmonieuse dans le respect de chaque individu.

1) Comportement général

- Le jeune doit dès son entrée au centre se présenter à l'équipe d'animation pour la saluer et pour se signaler afin d'être pointé sur le listing de présence.
- Le langage doit rester courtois, les injures sont interdites, le respect mutuel est de mise.
- Les jeunes doivent être ponctuels notamment lors des sorties à l'extérieur
- Le comportement doit être adapté au lieu (on ne crie pas, ni ne court dans les lieux d'accueil..)
- Il formellement interdit de fumer dans les lieux d'accueil ;
- Il est interdit d'apporter de l'alcool

2) Rôles de chacun :

- Les jeunes doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.
- Les communes mettent à disposition de l'association des locaux qui se doivent d'être propres et rangés en fin d'activité. C'est pourquoi les jeunes doivent participer au rangement de la salle et de son contenu.
- L'usage de cigarette en extérieur est toléré avec l'accord des parents et régulé par l'équipe d'animation.
- Il est interdit de consommer ou de détenir de l'alcool ou de la drogue
- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit
- Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux du jeune et pourra entraîner son renvoi. En cas de manquement grave de comportement (insultes ou violence) envers des camarades ou du personnel d'animation : une exclusion immédiate pourra être prononcée. L'accumulation de trois avertissements amènera une exclusion temporaire.

3) Vêtements et objets personnels :

- Une tenue correcte est exigée pour les jeunes ainsi que pour le personnel.

Aucune assurance ne prenant en compte les dégâts vestimentaires, il est donc conseillé de porter des vêtements adaptés aux activités.

- Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur.

Le téléphone portable et autres jeux personnels (consoles...) est autorisé sous la responsabilité du jeune pendant les temps libres. Lors des temps d'activités celui-ci sera rangé.

Les usagers sont tenus au **respect des horaires propres à chaque animation.**

L'acceptation de ce Règlement Intérieur conditionne l'admission des jeunes.

Le respect des règles de vie est primordial pour une bonne entente et une bonne ambiance.

III) Co financeurs et partenaires :

- CAF
- CCA
- DDSCPP
- CONSEIL GENERAL

VALIDE PAR LE CA LE 19/12 /2015

.....FEUILLE A RETOURNER SIGNEE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION.....

RESPONSABLE LEGAL :

Je soussigné (e)....., parent du jeune, déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur validé par le bureau le 19/12/2015.

Date et signature :

ADOLESCENT :

Je soussigné (e), déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement intérieur validé par le bureau le 19/12 /2015.

Date et signature :